

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE552

présenté par
Mme Bregeon, rapporteure

ARTICLE 2

I. – Après la première occurrence du mot :

« public »,

rédigé ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 16 :

« ou de la commune mentionné au premier alinéa du II du même article ».

II. – Rédiger ainsi le début de la deuxième phrase du même alinéa :

« L'organe délibérant rend un avis... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Coordination juridique.